

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 juin 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

**DELCCAS 2026-28
LOYERS DES RESIDENCES DE PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Véronique DEHAME ROUSSEAU

Vu l'indice INSEE de référence des loyers (IRL), publié le 15 avril 2026, en augmentation sur 12 mois de 0,78 %, applicable aux loyers,

Considérant les dispositions de l'article L.342-1 du Code de l'action sociale et des familles, auquel sont soumises les RPA sous statut de résidence autonomie,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 pris par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, fixant à 0,86 % l'augmentation maximale en 2026 des prestations d'hébergement,

Après étude en séance, et avis des membres du Conseil d'administration, le rapporteur propose d'appliquer les pourcentages d'augmentation suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- + 0,78 % pour les loyers
- + 0,86 % pour les charges

Les redevances sont donc fixées comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

RPA Les Hortensias

	STUDIO		F 1 bis		F 2	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Loyers	388,22	391,25 €	402,69	405,83 €	409,18	412,37 €
Charges	243,81	245,91 €	278,95	281,35 €	335,47	338,36 €
Total	632,03	637,16 €	681,64	687,18 €	744,65	750,73 €

RPA Les Lilas

	STUDIO		F 2	
	2025	2026	2025	2026
Loyers	292,83	295,11 €	359,46	362,26 €
Charges	233,67	235,68 €	276,41	278,79 €
Total	526,50	530,79 €	635,87	641,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention : Mme Anne-Marie PAULET

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 15 JUIN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-28-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026